

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DFPE 190 Soutien à la parentalité tout au long du parcours des familles - Subventions (51.000 euros) à cinq associations, dont deux avec convention, pour leurs actions de soutien à la parentalité.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions dont deux avec convention à cinq associations pour leurs actions de soutien à la parentalité ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 29 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions et avenants à convention, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations « Espace 19 » (19e) et « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » (10e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association « Espace Universel » (10e) pour ses actions d'accompagnement social des familles et de soutien à la parentalité (10265 – 2019-06216).

Article 3 : Une subvention d'un montant 30.000 euros est attribuée à l'association « Espace 19 » pour son action « Une place pour tous » (246 – 2019-03806).

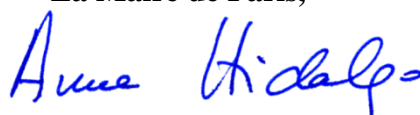
Article 4 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association « EIDIP » (Ecoute Interculturelle dans un Dispositif Inter Psy) (18e) pour son action « aidons les parents » (18e, 19e) (20562 - 2019-06527).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la fondation « Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild » (17e) pour les actions d'accompagnement des familles de la Maison des Familles et des Cultures (10e, 11e) (39101 – 2019-39101).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » pour son lieu de rencontre et d'écoute parental (12365 - 2019-04492).

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748, du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO